
Ville de Trois-Rivières

(2021, chapitre 82)

Règlement modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'ajouter l'interdiction de virage à droite sur feu rouge à l'intersection du boulevard Jean-XXIII et de la Côte Richelieu

1. L'article 1 du Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) est modifié par le remplacement du chiffre « XVIII » par le chiffre « XX ».

2. L'article 3 de ce Règlement est modifié par le remplacement du chiffre « XIX » par le chiffre « XX ».

3. L'annexe I de ce Règlement est modifiée par l'insertion, après « Boulevard Hamelin et le boulevard des Forges — ouest — panneau lumineux défendu lorsque allumé — XIX » de « Boulevard Jean-XXIII et Côte Richelieu — nord, ouest et sud — défendu en tout temps — XX ».

4. Ce Règlement est modifié par l'addition, après l'annexe XIX, de la suivante :

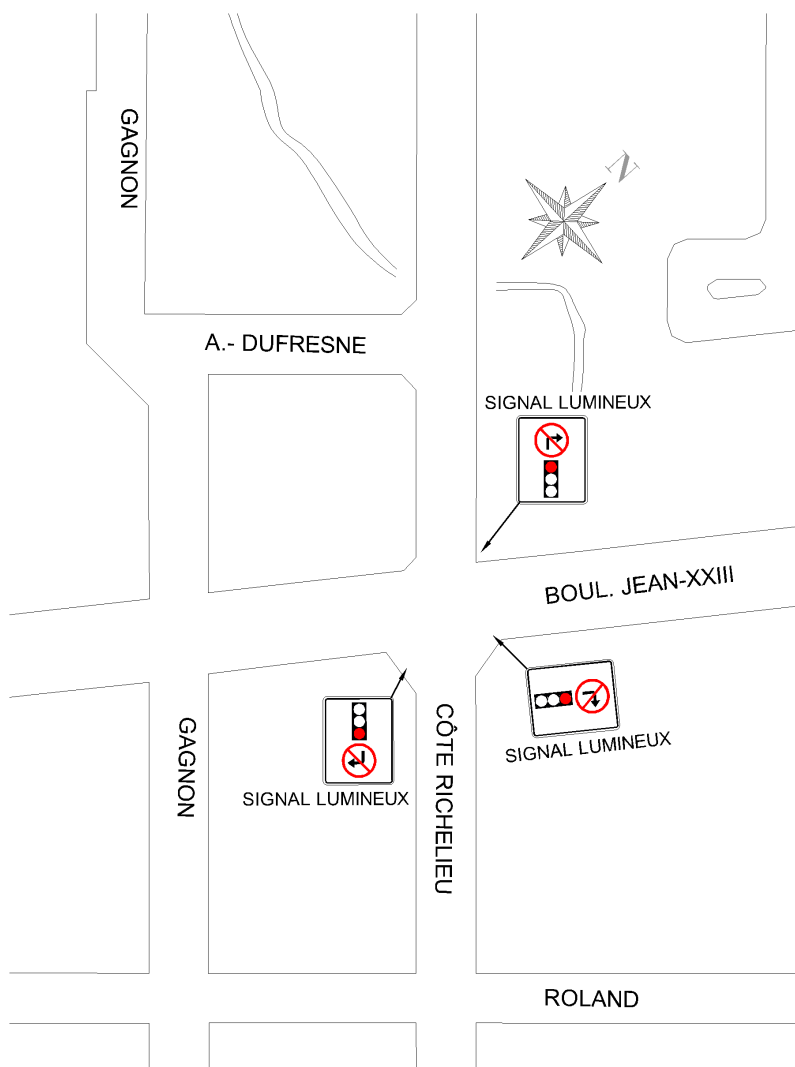
«

Ville de Trois-Rivières (2006, chapitre 113)

ANNEXE XX

LOCALISATION DES INTERSECTIONS OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

(Article 1)



»

- 5.** Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 1^{er} juin 2021.

M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière